



I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis sur le camping.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire ou son représentant est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les installations doivent avoir bon aspect et garder un caractère démontable. Toutes modifications du système de distribution d'eau et d'électricité sont formellement interdites.

4. Bureau d'accueil

Ouvert du lundi au Dimanche de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 en Haute et Très Haute Saisons.

En Basse et Moyenne Saisons les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du Bureau d'accueil. Les horaires sont susceptibles de changer à tout moment. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de

partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le solde de leur séjour si il y a. L'emplacement et locations devront être libérés avant 11 heures. Pour les départs, après 11 heures, une nuitée supplémentaire sera facturée.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 23h00 et 7h30, excepté en cas de manifestation festive organisée par le camping.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs ou locataires qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h.

La circulation est autorisée de 7h00 à 22h00, sauf dérogation exprès du gestionnaire ou son représentant.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs et locataires ayant leur permis et y séjournant. Chaque emplacement ne pouvant accueillir qu'un seul véhicule sauf autorisation préalable. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ne pas empêcher l'installation de nouveaux arrivants, ni se faire sur les autres emplacements.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propriété, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles et être triés selon la norme du tri sélectif.

Le lavage des véhicules est strictement interdit. L'étendage du linge se fera à proximité de son hébergement, sur son emplacement, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres ni des haies. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur ou le locataire l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont autorisés sauf arrêté préfectoral les interdisant lors des périodes de forte canicule, les barbecues à gaz sont autorisés. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage causé par un tiers à une personne, véhicule ou propriété, survenu à l'intérieur du camping. Le campeur ou le locataire garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les aires de jeux ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord du gestionnaire ou de son représentant et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un campeur ou un locataire perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire ou son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et demander le départ immédiat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. – ANNEXES

1. Animaux

Les animaux ne sont autorisés que s'ils sont calmes et sans danger pour autrui. Les chiens de catégorie 1 (pit-bull), ainsi que ceux de catégorie 2 (rottweiler, American Staffordshire terrier...) sont interdits sur le camping. Le carnet de santé et de vaccination sera demandé avant toute entrée sur le camping. Les animaux doivent être tenus en laisse en permanence. Les animaux sont interdits dans les espaces communs (terrasses, piscine, aires de jeux...).

Tout propriétaire d'animal doit ramasser tout excrément déposé sur le camping par son animal en le mettant dans un sac et en le jetant ensuite dans une poubelle.

2. Matériel commun

Chaque personne séjournant sur le camping devra utiliser le matériel mis à sa disposition conformément à son usage et s'abstenir de provoquer des dégradations de quelque nature que ce soit. Rien ne devra être jeté dans les tuyaux d'évacuation qui

puisse les boucher. En cas de non respect de cette règle, les frais des travaux de réparation seront facturés à l'usager responsable. Les installations sanitaires sont à laisser aussi propres que vous désirez les trouver en entrant. Les enfants doivent y être toujours sous la surveillance de leurs parents. Les campeurs ou locataires doivent impérativement vider leurs WC chimiques dans les installations prévues à cet effet. Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Le campeur ou locataire s'engage également à signaler immédiatement au gestionnaire ou son représentant les dégradations ou accidents de toute sorte pouvant se produire sur l'emplacement, l'hébergement occupé ou les installations communes.

3. Branchement électrique

Les rallonges électriques devront être d'une seule longueur entre le point de distribution et le lieu d'utilisation. Le branchement doit avoir les caractéristiques de sûreté définies par la loi (liaison de terre). Pour tous les clients, il est strictement interdit de manipuler les bornes et les coffrets électriques ainsi que de modifier le système de sécurité des prises.

Interdiction formelle de recharger des véhicules électriques sur les bornes électriques ainsi que sur les prises des locatifs.

4. Dispositions diverses

Il est interdit de détenir sur l'ensemble du camping des armes à feu ou autres engins dangereux (pétards, feux d'artifice...) ainsi que des stupéfiants. Il est interdit de se trouver en état d'ivresse sur le camping.

Sont également interdites toutes manifestations, réunions, propagande politique, religieuse ou autres. L'installation de banderole, de panneaux publicitaires ou autres est aussi interdite. Il est strictement interdit d'ouvrir les regards d'eau.

5. Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client du camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain.

6. RGPD

Les informations personnelles collectées sont destinées exclusivement à l'usage interne du camping. Elles sont obligatoires dans la création d'un contrat et sont nécessaires pour répondre au mieux à vos demandes d'informations quelles qu'elles soient. Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17, et au Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), le locataire dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression concernant les données collectées. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

Camping La Plage de Verduzan – 29 rue du Lac – 32410 CASTERA-VERDUZAN ou camping.laplagedeverudzan@orange.fr.